

Appel à projets Economie Circulaire en Bretagne

Année 2015

La Direction Régionale de l'ADEME lance en 2015 un nouvel appel à projets concernant l'économie circulaire portant sur différents volets thématiques et avec deux principales échéances au cours de l'année. Cet appel à projets sera amené à être reconduit sur tout ou partie de ces différents volets en 2016. Le budget alloué par l'ADEME à cet appel à projets est de l'ordre de 2 M€.

Ce document a pour objet de présenter cet appel à projets et comprend :

- 1 - Le contexte
- 2 - Les objectifs
- 3 - Critères d'éligibilité
- 4 - Les critères d'évaluation
- 5 - La validité du dossier
- 6 - Les règles de l'appel à projets
- 7 - Le calendrier de l'appel à projets
- 8 - Les contacts
- 9 - Les cinq volets thématiques

1) CONTEXTE

La conférence environnementale de 2013 et de 2014 met en avant les principes de l'Economie Circulaire et notamment la gestion des déchets dans la logique de la préservation des ressources. Le plan national déchets 2014-2020 affirme les objectifs de réduction et de valorisation des déchets quelque soit la typologie des producteurs. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, ambitieuses, cohérentes et hiérarchisées : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, extension de la responsabilité des producteurs, réduction de l'incinération et du stockage.

Autours de ces objectifs, les enjeux économiques et environnementaux sont conséquents, et il convient de réduire la production de ces déchets et d'optimiser leurs filières de valorisation et de traitement dans la logique d'une Economie Circulaire.

En complémentarité des actions de réduction de déchets engagées par les collectivités bretonnes et soutenues par l'ADEME (Plans et programmes de prévention, recycleries, études spécifiques...), cet appel à projets vise le développement d'équipements performants de gestion de déchets, d'actions de prévention, de mutualisation et démarches globalement innovantes en matière d'évitement ou de valorisation des déchets par les acteurs économiques.

2) OBJECTIFS :

Les objectifs de cet appel à projets « Economie Circulaire » sont multiples. D'une part, il s'agit d'accélérer l'identification et le montage de projets en lien avec l'économie circulaire, et d'autre part, cet AAP a pour vocation de développer des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux.

L'appel à projets régional « Economie Circulaire » est constitué de **cinq volets** généraux :

- **Volet 1 : Eco-conception**
- **Volet 2 : Ecologie industrielle et Territoriale**
- **Volet 3 : Déchets du BTP**
- **Volet 4 : Recyclage et valorisation**
- **Volet 5 : Prévention, économie de la fonctionnalité**

Par ailleurs, l'ADEME réunira ses différents partenaires techniques et financiers (Départements, Conseil régional, Etat, Agence de l'Eau Loire Bretagne, BPI, ...) pour étudier les dossiers déposés et proposer les financements les plus opportuns et susceptibles de favoriser l'émergence et le soutiens des projets.

3) CRITERES D'ELIGIBILITE

L'objectif de la direction régionale de l'ADEME est de soutenir les projets les plus exemplaires.

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité avec la réglementation,
- Le caractère collectif de l'installation ou du projet (plusieurs détenteurs de déchets convergeant vers une même installation par exemple),
- La réalisation préalable d'une étude de faisabilité technique et économique,
- La compatibilité avec le plan d'élimination des déchets correspondant (ou à défaut avec un diagnostic de territoire),
- L'identification des gisements entrants avec des contrats d'approvisionnement,
- L'identification des filières de valorisation avec comme priorité des filières régionales,
- La valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent ou le développement de capacités nouvelles,
- L'efficacité environnementale globale,
- La contribution du projet à l'économie régionale.

ATTENTION : Les aides ne concernent en aucun cas les opérations de mise en conformité, les projets de recherche industrielle, les projets relevant des Investissements d'Avenir (cf. : <http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>)

Pour rappel, ne seront pas recevables les dossiers :

- soumis hors délai
- incomplets
- dont le courrier de demande d'aide ne serait pas signé par les personnes habilitées à engager le porteur du projet
- dont les travaux ou dépenses auraient été engagées avant l'envoi du courrier de demande d'aide (a minima une lettre d'intention)

4) CRITERE D'EVALUATION

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants (listes non exhaustive, l'ADEME se réservant le droit d'appliquer d'autres critères en fonction de la typologie des demandes) :

- le caractère exemplaire et/ innovant de l'opération,
- la performance environnementale globale et la méthode d'évaluation (par exemple) :
 - Prévention quantitative ou qualitative des déchets
 - Valorisation des déchets entrants (objectif de 85% et plus)
 - Diminution des quantités de déchets stockées,
 - Diminution des transports,
 - Economie d'énergie.
- La priorité à la valorisation matière et organique puis à la valorisation énergétique,
- La rentabilité économique du projet afin de s'assurer du caractère incitatif de l'aide.
- l'intégration à une démarche territoriale ou sectorielle d'amélioration

L'ADEME souhaite privilégier, sans exclusive néanmoins, les projets la réalisation se fera préférentiellement sur un territoire déjà engagé dans une démarche ambitieuse en intégrée de prise en compte de l'environnement (programme local de prévention des déchets, Territoire « Zéro gâchis, Zéro déchet », ...)

5) VALIDITE DU DOSSIER

Il est recommandé aux porteurs de projet de contacter préalablement l'ingénieur en charge de l'appel à projet (cf. paragraphe 8) afin de s'assurer de la conformité du projet par rapport aux attentes de l'appel à projet et de sa complétude. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés et instruits.

Les pièces et éléments à fournir sont détaillés dans le dossier de candidature.

6) LES REGLES DE L'APPEL A PROJETS :

- L'ADEME se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.
- Les dossiers éligibles sont classés et aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets.
- Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME à sa demande et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé.
- La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national... A cette fin, l'ADEME devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

7) LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Trois échéances dépôt des dossiers sont fixées :

- **Vendredi 29 mai 2015 - 16h**
- **Vendredi 16 octobre 2015 - 16h**
- **Vendredi 26 février 2016 - 16h**

8) CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire en relation avec cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Stéphane LECOINTE
ADEME - DR BRETAGNE - Pôle Déchets et Economie Circulaire
33 Boulevard Solferino – CS41217 – 35012 Rennes cedex
Tél : 02 99 85 87 10
Mél : stephane.lecointe@ademe.fr

Et en cas d'absence :

Patrick Even (départements 29/56) : patrick.even@ademe.fr – Tél : 02 99 85 87 09
Véronique Marie (département 35) : veronique.marie@ademe.fr – Tél : 02 99 85 87 08

9) LES CINQ VOLETS THEMATIQUES

- Volet 1 : Eco-conception
- Volet 2 : Ecologie industrielle et Territoriale
- Volet 3 : Déchets du BTP
- Volet 4 : Recyclage et valorisation
- Volet 5 : Prévention, économie de la fonctionnalité

NB : Certains projets pourront concerner plusieurs volets.

(voir ci-après)

Volet 1 : Eco-conception

L'écoconception est une démarche d'innovation structurante conduite par les entreprises qui vise à **améliorer la performance environnementale des produits** (biens ou services) mis sur le marché. Elle s'intègre dans le processus de conception en prenant en compte des impacts environnementaux (multicritères) tout au long du cycle de vie du produit. L'approche est donc dite **globale** (cycle de vie et multicritère, applicable à tout type d'innovation), **fonctionnelle** (qualité et services rendus compétitifs), et **intégratrice** (multidisciplinaire: intégration des compétences, normes, outils-méthodes).

À fonctionnalités égales, l'innovation résultant est sensée réduire les impacts jugés significatifs pour l'environnement sans transférer d'une étape à autre du cycle de vie du produit.

L'écoconception est un puissant levier d'innovation car une fois caractérisés les impacts environnementaux, les éco-innovations à générer peuvent être aussi bien technologiques qu'organisationnelles s'étalant tout au long des étapes du cycle de vie du produit : choix de matières, fabrication, logistique, usage, consommables, fin de vie, etc.

Au-delà de la réduction de l'empreinte environnementale, l'intégration de la démarche d'écoconception permet aux entreprises de se différencier sur le marché avec l'aide d'outils/supports de communication normalisés et reconnus tel que les écolabels officiels (ISO14024), les déclarations environnementales (ISO 14025) et la récente certification ISO14006. Ceci constitue une réelle stratégie de compétitivité et un outil pragmatique de développement économique durable pour l'entreprise.

1. Actions éligibles

Cet appel à projet soutenu financièrement par l'ADEME vise exclusivement les démarches reposant sur une logique « multi étapes du cycle de vie » et sur une « approche multicritères ».

Dans un projet d'innovation intégrant la démarche d'écoconception il est indispensable de conjuguer les notions suivantes sans les dissocier :

1. Approche Fonctionnelle : services rendus (qualité, quantité), innovations (technologiques, stratégiques et de gestion), performances, etc.
2. Approche Produit (notion commerciale) : image de marque, client, qualité perçue.
3. Impacts environnementaux : cycle de vie, approche multicritères (milieux de l'environnement)

Sont considérés comme éligibles les projets qui

- Correspondent à un projet d'innovation intégrant la démarche d'écoconception, reposant sur une logique cycle de vie et sur une approche multicritères. La démarche d'écoconception peut être génératrice ou complémentaire du projet innovant.
- Correspondent à la conception de services additionnels au produit. Une approche produit (adaptation, maintenance, reprise en fin de vie,...) ou usage (services innovants de vente d'usage plutôt que de produit) sont envisageables.
- Correspondent à de nouvelles stratégies commerciales et marketing en relation avec un produit éco-conçu sur l'appropriation de la démarche par l'entreprise.

Les innovations proposées (aussi bien matérielles qu'immatérielles) devront **démontrer leur performance environnementale** en termes de diminution des impacts environnementaux par rapport à une solution de référence tout en préservant la qualité du service rendu à l'utilisateur et en restant compétitifs. Elles pourront aussi permettre **d'obtenir des certifications ou déclarations** dans le but de communiquer en toute transparence et objectivité sur les performances environnementales de ses produits et/ou services.

L'aide à l'innovation, à la définition de la stratégie marketing de l'entreprise ou à la communication environnementale pourront venir en appui. Si l'entreprise a déjà engagé une ou plusieurs étapes, l'aide ne pourra concerner que les étapes complémentaires.

2. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation

Critères d'éligibilité :

- Projet situé en région Bretagne,
- Structure respectant la réglementation en vigueur,
- Recours à un conseil extérieur à l'entreprise (consultant, bureau d'études, ...)

Critères d'évaluation :

De façon générale, les projets lauréats seront ceux qui apporteront la meilleure réponse à un enjeu régional ou sectoriel dans le périmètre restreint visé par l'appel à candidatures.

L'analyse des propositions portera notamment sur :

- Enjeux de la démarche d'éco-conception,
- Qualité de la proposition technique,
- Ambition de l'entreprise sur le sujet
- Faisabilité : technique, économique et juridique de la mise en œuvre des préconisations à l'issue de la démarche d'étude
- Reproductibilité ou caractère exemplaire de la démarche

3. Modalités financières

Le soutien de l'ADEME interviendra principalement sous forme de subvention conformément au système d'aides en vigueur.

Les frais de personnels (dépenses internes à l'entreprise) sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles.

Outils supports : Des cahiers des charges définissant le contenu des études et fixant les exigences minimales sont disponibles sur www.diaquademe.fr dans la rubrique cahier des charges « [Etude de Projet éco-conception](#) » « [Prédiagnostic éco-conception](#) » et « [Diagnostic éco-conception](#) »

Volet 2 : Ecologie industrielle et Territoriale

Ce volet doit permettre la concrétisation, sur un territoire, de processus innovants notamment sous l'angle technologique et organisationnel. Il vise à démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale et de capitaliser des retours d'expérience pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire

1. Actions éligibles

Les actions éligibles au titre de ce deuxième volet concerneront :

- la valorisation et l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie) ;
- l'adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux ou de services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport...) ;
- le partage d'équipements ou d'infrastructures (production de chaleur, ...) ;
- la création d'activités intermédiaires (d'interface), permettant de combler les chaînons manquants dans l'écosystème industriel local entre une activité émettrice d'un côté et une activité consommatrice de l'autre.

2. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation

Le projet sera porté par un coordinateur appelé « **porteur du projet** », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases.

Le porteur de projet peut être :

- une collectivité territoriale : établissement public de coopération intercommunale (EPCI : communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat) ou de territoire de projets (Pays) ;
- un acteur ou un groupement d'acteurs privés : instance inter-entreprises, groupement d'intérêt économique (GIE), groupement d'intérêt public (GIP), EPIC, association... doté d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.

2.1. Territoire éligible

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles :

- zones industrielles, d'activités,
- port de commerce ou de pêche,
- pôle intermodal de fret,
- bassin de vie,
- territoire communal ou intercommunal,
- filière économique,
- ...

Le territoire doit être suffisamment dense économiquement et « industriellement » pour que des échanges et des mutualisations soient envisageables entre les différents acteurs.

2.2. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible, le projet devra porter sur une démarche d'écologie industrielle et territoriale visant la diminution globale des impacts environnementaux des activités du territoire.

Le projet devra être collectif et collaboratif impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. Le porteur de projet veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion à des démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes, minimisent les risques d'interdépendance et s'affranchissent des problèmes de confidentialité.

Une attention particulière sera portée aux projets potentiellement créateurs d'emplois locaux et pérennes, préférentiellement en lien avec les évolutions des compétences nécessaires.

2.3. Critères d'évaluation :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- clarté, précision et concision du dossier,
- potentiel du territoire par rapport à une démarche d'écologie industrielle et territoriale, s'appuyant éventuellement sur des données existantes,
- degré actuel de mobilisation des acteurs (notamment industriels) et modes organisationnels,
- maturité du projet : implication du porteur de projet et de ses partenaires dans des démarches environnementales (Agenda 21, Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), Actions collectives, ...

3. Modalités financières

Le soutien de l'ADEME interviendra principalement sous forme de subvention pouvant porter sur des études, de l'animation, de la formation et de la communication conformément au système d'aides en vigueur.

Volet 3 : Déchets du BTP

Ce volet de l'appel à projet « Economie Circulaire en Bretagne » est ouvert à tous les projets localisés en région Bretagne, portés par une structure du secteur économique : porté par une structure du secteur économique : entreprises du BTP, entreprises de la gestion des déchets, entreprises d'insertion, structures associatives, carriers, négociants en produits et matériaux de construction, etc.

1. Actions éligibles

Les projets éligibles sont :

- Les **plates-formes de regroupement ou de transit dédiées** uniquement aux déchets du BTP, dont déchèteries collectives dédiées principalement aux professionnels et déchèteries implantées chez les négociants de matériaux et grandes surfaces de bricolage, concourants à une valorisation de ces déchets ;
- Les installations ou projets liés à la réutilisation de sous-produits ou rebuts de chantiers ;
- Les installations ou équipements de démantèlement ou **tri des déchets en mélange** (ex : centre de tri, équipement de séparation d'impuretés d'un gisement de déchets non dangereux avant leur incorporation dans une chaîne de fabrication de produits de construction manufacturés) ;
- Les installations ou équipements de **préparation à la valorisation et au recyclage** (ex : concasseur/cribleur de bétons de démolition, broyeur de déchets plastiques triés avant incorporation dans une chaîne de fabrication de produits de construction manufacturés).

Sont exclus :

- Les installations de stockage et de comblement de carrières ou les équipements de préparation des déchets en vue de leur mise en place dans ces installations,
- Les installations conçues majoritairement pour les besoins d'un seul producteur de déchets (traitement en interne),
- L'achat de terrain,
- Les équipements de collecte,
- Les projets relevant des Appels à Manifestation d'Intérêt / Investissements d'Avenir,
- Les projets d'investissement conduisant à la mise en conformité aux normes obligatoires ou à la réglementation.

2. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation

Critères d'éligibilité :

- Projet situé en région Bretagne,
- Structure respectant la réglementation en vigueur,
- Caractère collectif de l'installation,
- Contribution à une meilleure valorisation des déchets issus du BTP.

Critères d'évaluation :

De façon générale, les projets lauréats seront ceux qui apporteront la meilleure réponse à un enjeu régional ou sectoriel dans le périmètre restreint visé par l'appel à candidatures.

Toutefois, les impacts environnementaux liés à l'ensemble des étapes de la vie du produit ou service concerné doivent être cohérents avec la démarche présentée.

L'analyse des propositions portera notamment sur :

- Localisation et dimensionnement des installations, en réponse aux enjeux locaux : tonnages concernés, cohérence territoriale...

- Qualité de l'opération : caractère exemplaire, montage de l'opération (études préalables, suivi et évaluation), démarche de type « chantier vert » dès lors que le projet prévoit une construction, performance environnementale globale et la méthode d'évaluation des impacts environnementaux,
- Intégration à une démarche territoriale (partenariat et concertation avec les clients, les collectivités, les utilisateurs de matériaux sortants),
- Faisabilité : technique, économique et juridique ainsi que les délais associés aux démarches administratives telles que l'acquisition d'un terrain, l'obtention d'un permis de construire ou l'obtention d'une autorisation ICPE...
- Adéquation entre les objectifs du projet et les moyens humains, techniques et financiers.

3. Modalités financières

Le soutien de l'ADEME interviendra principalement sous forme de subvention conformément au système d'aides en vigueur.

Le niveau d'intervention de l'ADEME tiendra compte du nombre et de la qualité des projets reçus ainsi que d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écarter les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloignés de la rentabilité économique et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent.

Seuls les investissements ainsi que les actions de communication et/ou de sensibilisation et/ou de formation et un suivi sur 2 ans liés à ces investissements sont éligibles à cet appel à projets. Des financements existent pour les études préalables : se renseigner auprès de l'ADEME.

Les frais de personnels (dépenses internes à l'entreprise) sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles.

Volet 4 : Recyclage et valorisation

Le dispositif d'aides de l'ADEME permet d'apporter une aide significative aux équipements permettant de structurer de nouvelles filières et d'améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

1. Actions éligibles

Les déchets ciblés sont :

- Les déchets dangereux
- Les déchets non-dangereux
- Les sous-produits issus du tri des déchets ménagers ou industriels

Seuls les projets relatifs à la gestion ou aux études de portée collective sont éligibles, pour exemple :

- Equipements de tri/valorisation de nouvelles typologies de déchets jusqu'alors non valorisés,
- Déchèteries professionnelles,
- Création ou modernisation de centres de tri de déchets d'activités économiques,
- Equipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire.
- Les études technico-économiques et ou organisationnelles visant à structurer une nouvelle filière régionale de valorisation de déchets
- ...

Sont exclus du champ :

- Installations conçues majoritairement pour les besoins d'un seul producteur de déchets (gestion en interne),
- Installations de recyclage et valorisation de déchets majoritairement issus des ménages,
- Installations traitant des déchets agricoles,
- Equipements de collecte,
- Equipements liés à l'extension des consignes de tri de recyclables secs ménagers,
- Filières aidées dans le cadre du d'une responsabilité élargie du producteur opérationnelle
- Méthanisation (appel à projet spécifique)

2. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation

Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité avec la réglementation,
- Le caractère collectif de l'installation (plusieurs détenteurs de déchets convergeant vers une même installation),
- La réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique,
- La compatibilité avec le plan d'élimination des déchets correspondant (ou à défaut avec un diagnostic de territoire),
- L'identification des gisements entrants avec des contrats d'approvisionnement,
- L'identification des filières de valorisation avec comme priorité des filières régionales,
- La valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent ou le développement de capacités nouvelles.

Les aides ne concernent en aucun cas les opérations de mise en conformité, les projets de recherche industrielle, les projets relevant des Investissements d'Avenir (cf. : www.ademe.fr)

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

- le caractère exemplaire et/ innovant de l'opération,
- la performance environnementale globale et la méthode d'évaluation :
 - Valorisation des déchets entrants (objectif de 85% et plus)
 - Diminution des quantités de déchets stockées,
 - Diminution des transports,
 - Economie d'énergie.
- La priorité à la valorisation matière et organique puis à la valorisation énergétique,
- La rentabilité économique du projet afin de s'assurer du caractère incitatif de l'aide.
- l'intégration à une démarche territoriale ou sectorielle d'amélioration comme par exemple :
 - Mise en œuvre d'une démarche de chantier vert dans le cas de la construction de l'équipement,
 - Mise en œuvre d'une démarche partenariale avec les clients de l'installation (producteurs ou détenteurs de déchets), les collectivités locales impliquées, les utilisateurs des matériaux sortants.
 - Intégration dans une démarche de territoire type écologie industrielle et territoriale ou territoires à énergie positive.
- Le degré de priorité accordé à la nature de l'opération, au regard des priorités qui peuvent être définies localement,
- Les actions de réduction de déchets menés par le porteur de projet,
- Les dispositions prises ou qui le seront pour sécuriser les approvisionnements de l'installation et les débouchés (filières d'utilisation des matériaux triés / sortants)
- Le délai d'obtention de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en lien avec le projet,
- Le degré de maturité du projet afin de garantir une concrétisation rapide

1. Modalités financières

Le soutien de l'ADEME interviendra principalement sous forme de subvention conformément au système d'aides en vigueur.

Le niveau d'intervention de l'ADEME tiendra compte du nombre et de la qualité des projets reçus ainsi que d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écarter les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloignés de la rentabilité économique et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent.

Volet 5 : Prévention, économie de la fonctionnalité

Ce volet concerne les actions et initiative relatifs à la prévention des déchets (c'est-à-dire les actions visant à minimiser les quantités de déchets produits avant même qu'ils ne soient confiés à une filière de valorisation ou de gestion, ou à en limiter la dangerosité) et aux démarches relevant de l'économie de fonctionnalité (c'est-à-dire le fait de privilégier l'usage à la possession et tendre à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes).

1. Actions éligibles

Sont ciblées les démarches et projets visant à :

- Sensibiliser à la prévention quantitative ou qualitative des déchets des acteurs économiques (à l'échelle d'un territoire, d'une zone d'activité, d'une profession ou secteur d'activités ...)
- Mettre en place les conditions nécessaires à la mutualisation d'équipements, de services et compétences dans un but d'économie de ressources (matières premières, énergie, déplacements ...)
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réutilisation de stocks dormants, équipement non utilisés ou destinés au débarras, matières premières secondaires ou sous-produits d'activités
- Etudes de préfiguration (dont analyses organisationnelles, juridiques, économiques ...)
- ...

2. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation

Critères d'éligibilité :

- Projet situé en région Bretagne,
- Qualité de la proposition technique,
- Ambition du projet
- Faisabilité : technique, économique et juridique
- Maturité de la réflexion pouvant garantir une mise en œuvre rapide
- Reproductibilité ou caractère exemplaire de la démarche
- Engagement sur la diffusion de la démarche

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

- le caractère exemplaire et/ innovant de l'opération,
- la performance environnementale globale et la méthode d'évaluation :
- l'intégration à une démarche territoriale ou sectorielle d'amélioration
- Le degré de priorité accordé à la nature de l'opération, au regard des priorités qui peuvent être définies localement,
- Le degré de maturité du projet afin de garantir une concrétisation rapide

1. Modalités financières

Le soutien de l'ADEME interviendra principalement sous forme de subvention conformément au système d'aides en vigueur.

Le niveau d'intervention de l'ADEME tiendra compte du nombre et de la qualité des projets reçus ainsi que d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écarter les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloignés de la rentabilité économique et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent.